

Envoi : 10/11/2016

Réception par le Préfet : 10/11/2016

Publication : 10/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-10-7-2

Séance du vendredi 4 novembre
2016

SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 portant adoption des Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 relative à la 1ère révision des 7 Contrats de Territoires de Vie 2014-2019,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-5-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de l'action territorialisée,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-7-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération du Conseil Général n° CP-2012-11-7-3 du 16 novembre 2012 relative au soutien en faveur du Patrimoine,
- VU l'avis de la Commission d'instruction des orgues historiques du 2 juillet 2013,

- VU la délibération du Conseil Général n° CP-2013-8-7-4 du 13 septembre 2013 relative au soutien en faveur du Patrimoine,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sundgau du 29 août 2016,
- VU l'avis favorable de la 7ème Commission lors de sa réunion du 30 septembre 2016,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise au titre du fonctionnement le versement de subventions d'un montant total de **8 500 €** aux bénéficiaires mentionnés en *annexe 1* à la délibération, dont:
 - **7 000 €** en faveur de l'Association La Nef des Sciences
 - **1 500 €** en faveur de la Fondation du Patrimoine
- les crédits correspondants seront prélevés au programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014,
- attribue et autorise au titre de l'investissement le versement :
 - de subventions d'un montant total de **90 000 €** aux bénéficiaires mentionnés en annexe 2 à la délibération au titre de la réfection extérieure des maisons et bâtiments anciens et de caractère, étant précisé que les crédits correspondants seront prélevés au sur la ligne CTVII Projet Structurant Sundgau au programme K217 imputation 204-312-20422-35921-006,
 - d'aides exceptionnelles d'un montant total de **93 356 €** aux bénéficiaires mentionnés en annexe 3 à la délibération, étant précisé que les crédits correspondants seront prélevés au programme D211 imputation 204-312-204142-204182-22723-014,
- décide de lever la déchéance quadriennale et de proroger jusqu'au 31 décembre 2017 le délai de validité de l'aide départementale de **6 700 €** votée lors de la Commission Permanente du 16 novembre 2012 en faveur de l'Association pour la Conservation du Monument aux Morts de Froeningen pour les travaux de restauration du monument aux morts,

- décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2016 le délai de validité de l'aide départementale de **30 000 €** votée lors de la Commission Permanente du 13 septembre 2013 en faveur de la commune d'ESCHENTZWILLER.
- précise que l'ensemble de ces subventions et aides exceptionnelles fera l'objet d'un paiement unique.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité